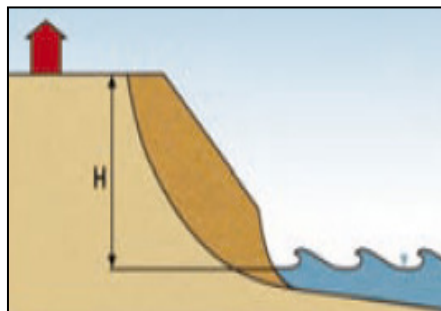


Le présent document donne des informations sur les normes applicables et les précautions à prendre pour les terrains situés dans une zone de contrainte relative aux glissements de terrain.

QU'EST-CE QU'UN GLISSEMENT DE TERRAIN?

Il existe sur le territoire des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain. Un glissement de terrain peut être défini comme étant le mouvement d'une masse de sol le long d'une surface de rupture. Il se produit sous l'effet de la gravité et s'amorce généralement dans un talus. Le glissement peut provoquer la destruction des éléments sur la portion de terrain en mouvement, mais également des éléments au sommet et au bas du talus. Les débris résultant de mouvement de sol peuvent être la cause de dommages.



Le fait qu'un terrain soit situé dans une telle zone ne signifie pas qu'un glissement surviendra inévitablement, mais cela indique plutôt que le site présente un ensemble de caractéristiques qui le rendent propice, à divers degrés, à un tel événement survenant de façon naturelle ou à la suite d'intervention humaine.

BONNES PRATIQUES

1. Éviter de surcharger le sommet de talus par:

- L'ajout de remblai (augmente aussi l'inclinaison du talus);
- L'installation d'une piscine hors-sol ou d'un bâtiment accessoire (à l'intérieur d'une marge de protection);
- L'entreposage de matériaux (ex. terre d'excavation, rebut, neige, etc.).

2. Éviter de déblayer ou d'excaver à la base du talus:

- Cette action accentue l'inclinaison ou la hauteur du talus, et par conséquent, nuit à sa stabilité.

3. Ne pas augmenter l'apport d'eau dans le talus par:

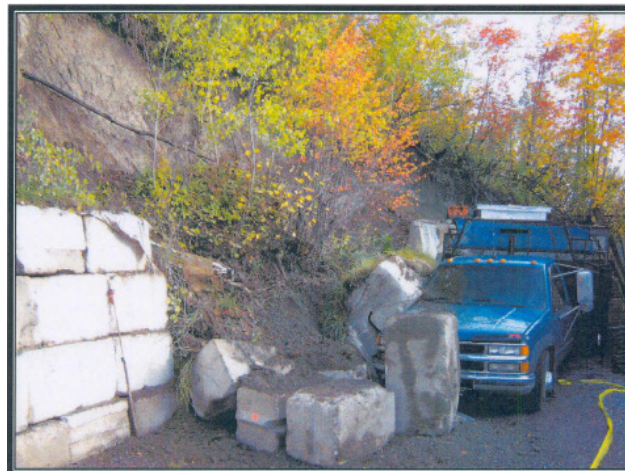
- La vidange d'eau de piscine;
- La canalisation de l'eau de pluie;
- L'augmentation de la concentration d'eau dans la pente, laquelle pourrait occasionner du ravinement, de l'érosion et de l'infiltration dans le sol.

4. Ne pas augmenter l'apport d'eau dans le talus par:

- La vidange d'eau de piscine;
- La canalisation de l'eau de pluie;
- L'augmentation de la concentration d'eau dans la pente, laquelle pourrait occasionner du ravinement, de l'érosion et de l'infiltration dans le sol.

5. Maintenir la végétation.

6. Maintenir en bon état les ouvrages de soutènement.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

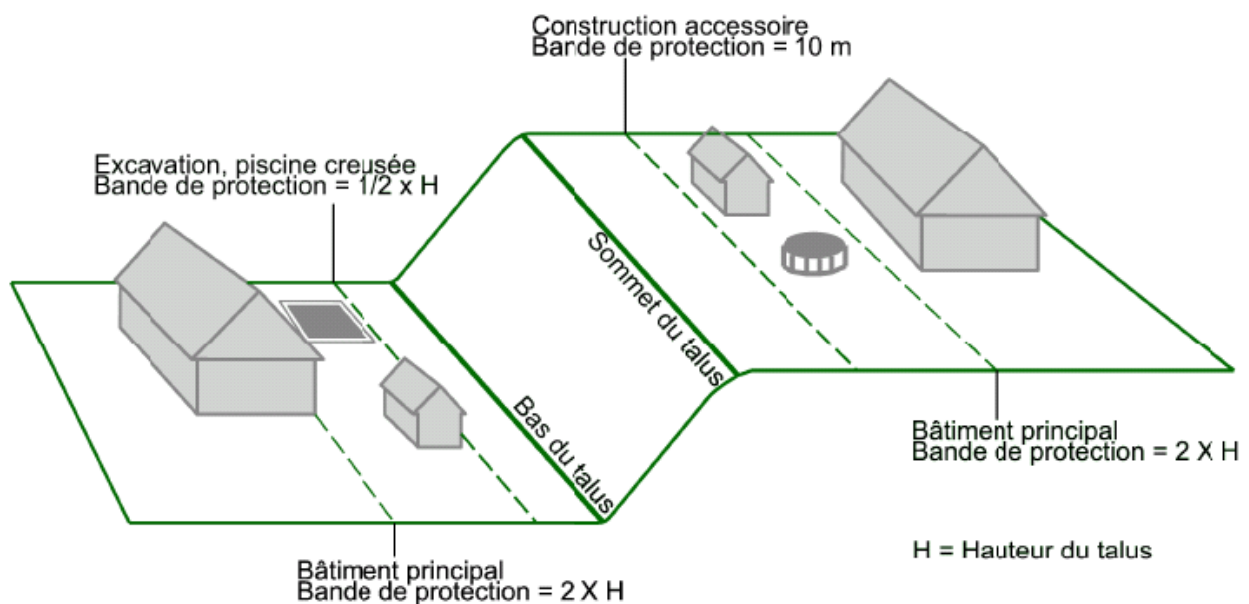
Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Édité le 12 avril 2018

NORMES APPLICABLES

Avant de réaliser des travaux, informez-vous auprès d'un inspecteur en bâtiment. Votre projet sera analysé en tenant compte des caractéristiques du site et de l'application du cadre réglementaire. Les informations ci-après donnent un aperçu des normes applicables à certains projets. D'autres normes peuvent s'appliquer, chaque projet doit être soigneusement étudié par les inspecteurs et le personnel du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Une expertise géotechnique peut être exigée.

SCHÉMATISATION - TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS



AUCUN TRAVAUX PERMIS DANS LE TALUS

Tous les travaux qui sont interdits peuvent éventuellement être autorisés à condition qu'une expertise géotechnique soit réalisée et qu'elle réponde aux exigences du règlement.

Vous constatez un changement dans un talus (une fissure, un déplacement, etc.), communiquez avec la Division des permis, programmes et inspections de votre arrondissement en composant le 418-698-3112.

Règlements concernés:

- Règlement de zonage VS-R-2012-3, articles 1425 à 1448.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Édité le 12 avril 2018